



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Lille, le 9 avril 2015

**Communiqué de presse**

**EPISODE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE DANS LE NORD – PAS-DE-CALAIS :  
NIVEAU D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATION**



La région Nord – Pas-de-Calais est actuellement touchée par une pollution aux particules due aux conditions météorologiques.

La surveillance de la qualité de l'air est assurée au quotidien par l'Atmo Nord – Pas-de-Calais, l'association régionale pour la surveillance et l'évaluation de l'atmosphère, association indépendante, faisant partie de la fédération Atmo France et agréée par le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Pour chacun des polluants, des seuils de concentration ont été fixés. Sur signalement d'Atmo, leur dépassement détermine la réponse adaptée et proportionnée des pouvoirs publics selon un dispositif comportant deux niveaux de réaction :

- le niveau d'information et de recommandation, 1er seuil de pollution sans mesure contraignante. Il correspond à un niveau de concentration en substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée a des effets limités et transitoires sur la santé de certaines populations particulièrement sensibles. Ce niveau justifie des recommandations sanitaires en direction de ces publics les plus sensibles et comportementales pour réduire certaines sources fixes ou mobiles de pollution.
- le niveau d'alerte, second seuil de pollution, comprenant, outre les actions d'information et de recommandation, des mesures réglementaires d'urgence graduées de restriction ou de suspension des activités polluantes.

A ce stade, la région Nord – Pas-de-Calais est concernée par le niveau d'information et de recommandation. Le préfet recommande, pour atténuer les émissions de polluants, de limiter l'usage des véhicules automobiles, de réduire les vitesses sur les voies rapides et autoroutes, de respecter l'interdiction de brûlage de déchets verts.

Au vu de l'évolution des conditions météorologiques et en l'absence d'amélioration de la situation, le préfet pourra prescrire des mesures obligatoires. Ces mesures d'urgence mises en œuvre en cas de pic de pollution viennent renforcer des actions de fond portées par le plan de protection de l'atmosphère (PPA) adopté en 2014 dans la région.